ESPACE DE COWORKING

CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICES

ENTRE LES SOUSSIGNES

LE PRESTATAIRE

La société dénommée MIE, société par actions simplifiée, au capital de 1000,00 €, dont le siège social se situe à VILLARD SUR DORON (73270) 176 route de l'Etraz, immatriculée au RCS de CHAMBERY sous le numéro 809 233 836

Représentée par Mme Marie BOCHET, associé unique et présidente de la société.

D'une part

LE BENEFICIAIRE

Personne réalisant la réservation

D'autre part

OBJET

Les dispositions du présent contrat définissent les conditions techniques, juridiques et financières permettant au BENEFICIAIRE de souscrire une prestation de service de l 'espace coworking situé à BEAUFORT (73270), 20 montée d'Outray

Les dispositions du présent contrat sont impératives et s'appliquent au BENEFICIAIRE lors de toute prestation de service conclue avec le PRESTATAIRE.

L'ensemble de l'espace de coworking demeure la propriété de la société MIE.

Le présent contrat ne constitue pas un bail et ne confère aucun droit de propriété au BENEFICIAIRE. La présente convention est un contrat de prestations de services dont l'utilisation d'espaces est une prestation parmi d'autres.

Le BENEFICIAIRE ne peut, en aucun cas, prétendre bénéficier d'un droit quelconque de propriété commerciale ni du bénéfice du statut des baux commerciaux.

PRESTATIONS

Le PRESTATAIRE s'engage à fournir au BENEFICIAIRE un espace de travail avec les services associés

Le PRESTATAIRE propose au BENEFICIAIRE, selon les modalités et conditions fixées aux présentes, les services qui suivent, dans ses locaux situés à BEAUFORT (73270), 20 montée d'Outray

DESCRIPTIONS DE L'ESPACE DE TRAVAIL

Le Local concerné par les prestations de services objet des présentes se situe :

Dans un ensemble immobilier sis à BEAUFORT (SAVOIE) 73270 20 montée d'Outray

Figurant ainsi au cadastre :

SECTION	N°	Lieudit	Surface
B	869	Beaufort	00 ha 03a 68

Et plus précisément, dans le lot de copropriété numéro 5.

Salle Privatisable

Le BENEFICAIRE aura un droit d'accès et d'utilisation pour son activité professionnelle de la salle nommée "L'Essaim"ou "Le Rucher" selon sa réservation.

Dans la salle l'Essaim, le BENEFICIAIRE aura la possibilité d'utiliser
- Un système pour de la « visioconférence » comprenant un écran, une caméra ainsi qu'un micro

Dans la salle Le Rucher, le BENIFICIAIRE aura alors la possibilité :
- D'utiliser un poste de travail (chaise et bureau)
- La cabine de confidentialité selon sa disponibilité
- Ainsi que des petits accessoires de bureautique à disposition dans la salle

De plus, le PRESTATAIRE met à la disposition du BENEFICIAIRE :
- Une salle d'attente
- Une kitchenette avec thé/café à volonté, un frigo et un micro-ondes
- Un coin informatique avec un photocopieur professionnel (voir les conditions ci-dessous)
- Une plastifieuse,
- Un broyeur à papier,
- Des petites fournitures de bureau (scotch, agrafeuse, stabilo,...)
- L'internet illimité
- Un WC
- L'Eau, l'électricité et le chauffage,

UTILISATION DU PHOTOCOPIEUR

Le BENEFICIAIRE aura la possibilité d'utiliser le photocopieur professionnel sous la condition suivante en anticipant sa demande afin qu'un compte utilisateur soit créé pour lui permettre de l'utiliser.
Les impressions seront facturées au BENEFICIAIRE :

- 0,3 euros par impression couleur A4 Recto,
- 0,1 euros copies noir et blanc A4 Recto
- 0,4 euros par impression couleur A4 Recto-Verso
- 0,2 euros copies noir et blanc A4 Recto
- 0,5 euros par impression couleur A3 Recto,
- 0,3 euros copies noir et blanc A3 Recto
- 0,6 euros par impression couleur A3 Recto-Verso
- 0,4 euros copies noir et blanc A3 Recto

DUREE – HORAIRES

Le présent contrat est prévu pour la durée et les jours sélectionnés lors de la réservation.
Le BENEFICIAIRE pourra utiliser l'espace de travail le jour ou les jours convenus aux horaires suivants :

- Pour les réservations à la demi-journée
  - La matinée : de 6h à 12h
  - L'après-midi : de 13h à 20 h

- Pour les réservations à la journée :
  - De 6h à 20h

A l'expiration ou à la résiliation du présent contrat, le BENEFICIAIRE doit immédiatement libérer l'Espace de travail et le restituer dans un état identique à celui dans lequel il l'a reçu. Le PRESTATAIRE se réserve le droit de facturer des frais supplémentaires, au titre de la remise en état de l'Espace de travail rendue nécessaire hors cas d'usure normale.

ACCES - CLES

Le PRESTATAIRE communiquera au BENEFICAIRE un code lui permettant d'ouvrir une « boite à clés » située à l'entrée de l'espace de travail.
Le BENEFICAIRE pourra alors utiliser une clé ouvrant la porte d'entrée de l'espace de travail.
A la fin de chaque de journée ou demi-journée d'utilisation des services proposés aux présentes, le BENEFICAIRE devra remettre la clé dans ladite boite à clés.

Toute clef laissé à l'usage du BENEFICAIRE restera toujours la propriété du PRESTATAIRE. Il est formellement interdit au BENEFICAIRE de réaliser un ou plusieurs copies des clés ou permettre à quiconque de les utiliser sans le consentement du PRESTATAIRE. Toute perte doit nous être indiquée immédiatement et le BENEFICAIRE devra régler le coût de remplacement de la ou les clefs ou le remplacement des serrures, au choix discrétionnaire du PRESTATAIRE.

REDEVANCE

Le présent contrat de prestation de service est consenti et accepté moyennant une redevance indiquée lors de la réservation, que le BENEFICIARE s'oblige à payer au PRESTATAIRE lors de la réservation en ligne, par tous Paypal ou Carte Bancaire.

Conformément à l'article L .441-6 du Code de commerce, tout paiement tardif donnera lieu à l'application d'une pénalité égale à 3 fois le taux d'intérêt légal. Le BENEFICIAIRE s'acquittera également envers le PRESTATAIRE d'une indemnité forfaitaire de recouvrement d'un montant de 200 euros, sans préjudice de tous les autres frais engagés par le Prestataire pour obtenir le recouvrement des sommes dues.

DROITS ET OBLIGATIONS DES PARTIES

Droits et obligations du Prestataire

- Le PRESTATAIRE met à disposition du BENEFICIAIRE un Espace de travail et un ensemble de prestations déterminé aux présentes. Le PRESTATAIRE conserve le droit d'accès à l'Espace de travail à tout moment, notamment à des fins d'entretien et de maintenance. Le Prestataire pourra bien sûr accéder à ces différents espaces de travail, sans le notifier à l'avance au BENEFICIAIRE.
- Le PRESTATAIRE s'engage, à fournir les services susvisés dans les conditions prévues au contrat,
- Le PRESTATAIRE ne peut garantir la sécurité informatique absolue de son réseau et il revient au BENEFICAIRE de faire le nécessaire pour se protéger de toute attaque ou intrusion qui seraient préjudiciables à ses données. Le PRESTATAIRE s'efforce de proposer au BENEFICAIRE une qualité de réseau satisfaisante, mais n'est pas en mesure de garantir une parfaite disponibilité du réseau mis à disposition par son fournisseur à tout moment.
- Le PRESTATAIRE décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol dans l'Espace de travail. Sa responsabilité est en tout état de cause limitée au montant dû au titre de la mise à disposition de l'Espace de travail au BENEFICIAIRE.

Droits et obligations du BENEFICIAIRE

- Le BENEFICIAIRE s'interdit d'apporter des modifications à l'Espace de travail (dans les bureaux fermés, interdiction entre autres d'accrocher des objets personnels sur les murs) et s'engage à en prendre le plus grand soin. Le BENEFICIAIRE s'interdit de mettre en place une signalétique dans l'espace de travail collectif ou dans l'espace de travail attribué. Le BENEFICIAIRE ne pourra installer aucun mobilier ou autre équipement de bureau, câblage, connexion informatique ou téléphonique sans le consentement du PRESTATAIRE, qui pourra être refusé à son entière discrétion.

- Le BENEFICIAIRE répond de tout dommage causé de son fait ou du fait de toute personne se trouvant dans l'Espace avec sa permission expresse ou tacite. Le BENEFICIAIRE doit être assuré pour son activité professionnelle (Assurance civile professionnelle).

- Le BENEFICIAIRE est responsable du matériel qu'il entrepose dans son Espace, le PRESTATAIRE ne pourra être tenu responsable d'un vol dans les Espaces. Il relève donc de la responsabilité du BENEFICIAIRE de s'assurer personnellement pour tout ce qui serait apporté dans les espaces communs et les espaces individuels et qui serait la propriété du BENEFICIAIRE, ainsi que pour la responsabilité civile et/ou dommage aux tiers.

- Le BENEFICIAIRE s'engage à utiliser l'Espace de travail exclusivement comme un local professionnel à titre de bureau et seulement dans le cadre de son activité professionnelle déclarée à la première page des présentes.

- Le BENEFICIAIRE s'engage à ne jamais utiliser l'adresse de l'Espace comme siège social. Cette clause constitue une condition déterminante du consentement du Prestataire sans l'acceptation de laquelle il n'aurait pas accepté de contracter avec le BENEFICIAIRE. Le non-respect de cette clause entraînera de plein droit la résiliation du Contrat, sans mise en demeure préalable, sur notification adressée par le Prestataire au BENEFICIAIRE par email ou lettre recommandée avec avis de réception. Le BENEFICIAIRE doit informer spontanément le prestataire de tout changement de coordonnées, par rapport à celles figurant au présent contrat.

- Le BENEFICIAIRE s'engage à tenir informé le Prestataire de toute modification concernant son activité, et à déclarer tout changement relatif à sa forme juridique et son objet, ainsi qu'au nom et domicile personnel des personnes ayant le pouvoir de l'engager.

- Le BENEFICIAIRE s'engage à traiter et considérer comme confidentielles toutes les informations des personnes physiques ou morales ayant une activité au sein de l'Espace, dont il pourrait avoir connaissance, par écrit ou oral, tout au long de l'exécution du Contrat. En particulier, le BENEFICIAIRE s'engage à ne jamais consulter les documents entreposés dans l'Espace par un tiers à moins d'y avoir été explicitement invité par le propriétaire. Les espaces de travail ne sont pas cloisonnés ; toute personne peut donc y avoir accès à tout moment. Dans ces conditions, le prestataire ne peut pas mettre en place de procédures de sécurité afin de garantir la confidentialité de votre activité.

RESEAU INTERNET

La mise à disposition du site donne également accès au réseau Internet wifi de la souscrit par le PRESTATAIRE

Le BENEFICIAIRE devra se conformer au respect de la législation en vigueur ainsi qu'aux règles d'utilisation du réseau internet mis à sa disposition par le PRESTATAIRE. Le BENEFICIAIRE devra notamment ne pas procéder à des téléchargements illégaux, ni diffuser et/ou télécharger notamment tout contenu à caractère raciste, discriminatoire, pédophile, terroriste et pornographique. Le BENEFICIAIRE s'engage à respecter strictement

les termes des autorisations qui lui seraient données et à avoir un usage professionnel et conforme aux bonnes mœurs de ce réseau Internet.

Il est précisé que le PRESTATAIRE ne peut être tenu responsable des dysfonctionnements ou difficultés imputables aux fournisseurs d'accès Internet, au client lui-même ou à ses collaborateurs.

ASSURANCES

Le BENEFICIAIRE déclare être garanti contre les risques de responsabilité civile et tous les risques inhérents à son activité **et à l'occupation du site**.

Le BENEFICIAIRE est seul responsable du matériel qu'il entrepose dans les locaux loués et fera son affaire personnelle de l'assurance de ses biens et de ceux dont la garde lui a été confiée.

RÈGLES DE BONNES CONDUITES

Les PARTIES s'engagent à toujours se comporter l 'un envers l 'autre comme des partenaires loyaux et de bonne foi notamment à s'informer mutuellement de toute difficulté qu'ils risquent de rencontrer à l'occasion de l'exécution du contrat.

Le BENEFICIAIRE s'engage à avoir un comportement approprié et respectueux envers les autres usagers de l'espace de coworking.

DROIT APPLICABLE ET ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Les relations commerciales entre le PRESTATAIRE et le BENEFICIAIRE sont soumises au droit français.

Pour tout litige, relatif au présent contrat, compétence exclusive est attribuée aux tribunaux compétents du ressort de la Cour d'Appel de CHAMBERY.

FORCE MAJEURE

Le Prestataire ne sera pas responsable et ne sera pas réputé avoir manqué à ses obligations en cas d'inexécution de la totalité ou d'une partie de celle-ci, si ce manquement est dû à un cas de force majeure.
Les critères de la force majeure, sont ceux retenus par la Cour de Cassation.

FAIT A BEAUFORT (73), le 13/12/2024

LE PRESTATAIRE **LE BENEFICIAIRE**

SASU MIE
176 Route de l'Etraz
73270 Villard sur Doron
SIRET : 809 233 836 000 18
TVA intra : FR 70809233836